

celui-là pourrait avoir de sérieuses répercussions sur les structures agricoles. C'est une question dont doivent sûrement se préoccuper les députés dans l'étude de ce bill.

• (8.10 p.m.)

Le paragraphe (2) relève d'un domaine qui nous intéresse le plus à ce sujet; il s'agit de l'article 1(2) qui étend la portée de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles aux achats de terres, quand ces achats visent à agrandir l'exploitation agricole d'un propriétaire terrien. En réponse à des questions du député de Saskatoon-Biggar à ce sujet, le ministre a dit que la Société du crédit agricole pourrait s'occuper de ces prêts plus facilement de cette façon. Comme le signalait le député de Saskatoon-Biggar, ce n'est pas plus facile de faire passer ces demandes par des organismes de prêts. On doit affronter des actes authentiques, des honoraires, des frais d'estimation, tout comme dans le cas de la Société du crédit agricole. D'autre part, on reconnaîtra, je pense, que la loi sur la Société du crédit agricole comporte des lacunes à l'heure actuelle en ce qui concerne les demandes de ce genre. Je dirai au ministre, et il y a certainement pensé, qu'on pourrait très facilement porter remède à ces difficultés particulières en apportant les modifications voulues à la loi sur le crédit agricole, lorsque le bill modificateur sera discuté.

Il peut sembler à des députés, au premier abord, qu'étendre la loi sur les prêts aux améliorations agricoles à l'achat de terres est en soi une bonne chose, mais la mesure me paraît soulever des difficultés graves. Premièrement, elle mine l'efficacité de la Société du crédit agricole, société qui a essayé de procéder dans les cessions de terres et dans la mise sur pied de fermes individuelles, d'une manière rationnelle et économique. Elle peut n'avoir pas réussi dans tous les cas, mais il me semble que sa politique et son activité tendaient vers ce but, et on doit la louer de ce qu'elle a accompli dans ce sens. Pour moi, étendre l'application de la loi sur les prêts aux améliorations agricoles à l'achat de terres neutralisera ou contrecarrera une partie de l'excellent travail accompli à cet égard par la Société du crédit agricole.

Je pense aussi qu'étendre l'application de cet aspect particulier de la loi entraînera plus de pressions sur les prix des terres et les députés connaissent, j'en suis sûr, certains problèmes qui en résulteront. Cela aidera également ceux qui sont déjà en meilleure posture financière, car il saute aux yeux des

députés, j'en suis convaincu, qu'une personne qui ajoute une parcelle de terrain à une ferme déjà existante n'a certainement pas les mêmes frais à payer qu'une autre qui établit une exploitation agricole pour son propre compte. La tendance au dépeuplement rural en sera encore accentuée, ce qui ne saurait se justifier dans bien des cas.

Nous devons donc à la Chambre nous préoccuper, je crois, de l'avenir de l'industrie agricole. Il nous faut considérer jusqu'où une telle mesure entraînera l'agriculture et les gens qui s'y adonnent. Elle sera préjudiciable à l'industrie, je pense, et on pourrait prévoir la disposition voulue pour les additions aux fermes en vertu de la loi sur la Société du crédit agricole, lorsque ce bill sera étudié un peu plus tard au cours de la session.

Je voudrais donc proposer l'amendement suivant:

Que l'article 1 du bill soit modifié par la suppression du paragraphe 2.

Le paragraphe 2 est la partie de l'article qui figure au haut de la page 2 du projet de loi. Je veux assurer au comité qu'en proposant cet amendement, je n'ai aucunement l'intention d'empêcher les cultivateurs d'étendre leur exploitation agricole, car je me rends compte que la chose serait souhaitable, mais je prétends qu'au lieu d'agir en vertu de cette loi, ce qui pourrait avoir des effets préjudiciables, il serait préférable de le faire en modifiant la loi sur le crédit agricole. Je recommande donc cet amendement aux députés.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, nous voudrions que cet amendement soit rejeté parce que nous estimons qu'en faisant entrer dans le cadre de la loi l'achat de parcelles de terrain, aux conditions fixées aux articles subséquents, la limite maximum de \$25,000 par exemple, autrement dit, en permettant un prêt supplémentaire de \$10,000 pour une terre, on apporte à cette loi une nette amélioration. Voilà pourquoi nous voulons que l'amendement soit rejeté.

M. Woolliams: Le ministre pourrait-il nous expliquer en quoi consiste ce nouvel amendement? Je n'ai pas bien suivi, mais je suis sûr que le ministre a compris, lui, car il était si sûr de son fait.

L'hon. M. Olson: C'est un amendement très simple en réalité. Le député a proposé de rayer le paragraphe (2) de l'article 1.